

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 12 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE (arrivé à 20h08), adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND,
Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Était absent et excusé : M Sébastien KOSLOFF.

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N°20250617 - 05 - OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 10,98/35^{ème} À COMPTER DU 01/09/2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Surveillance des élèves et aide au service dans la cantine scolaire pendant la pause méridienne,
- Surveillance des élèves dans la cour de l'école pendant la pause méridienne,
- Entretien des classes de l'école élémentaire en période scolaire,
- Remplacements/renforts de l'équipe en cas de nécessité de service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **01 septembre 2025**, un emploi permanent d'agent de surveillance cantine-cour et d'entretien relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **10,98/35^{ème}**.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix « *pour* », 0 voix « *contre* » et 0 « *abstention* » :

→ **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent de surveillance cantine-cour et d'entretien relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de **10,98/35^{ème}** à compter du **01 septembre 2025**.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et

établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C du grade d'adjoint technique, en se basant sur l'échelle C1, 2^{ème} échelon.

→ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 30 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.

Two handwritten signatures in blue ink, corresponding to the secretaries of the meeting mentioned in the text above.